

Service logement

REF : DS2012006

Signataire : David Rebuffel

Séance du Conseil Municipal du 31/05/2012

RAPPORTEUR : Ugo LANTERNIER

OBJET : Convention de réservation des logements de l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 156 logements et d'une résidence pour jeunes actifs en mobilité de 93 logements situés 80 avenue de la République à Aubervilliers à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences et ARPEJ

EXPOSE :

Pour l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 156 logements et d'une résidence pour jeunes actifs en mobilité de 93 logements menée par Antin Résidences au 80 avenue de la République à Aubervilliers, Plaine Commune a accordé sa garantie d'emprunt par délibération du 21 septembre 2010.

En contrepartie, et dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation conclue entre Plaine Commune et la SA d'HLM Antin Résidences, cette dernière a accordé un droit de réservation sur 31 logements pour la résidence étudiants et sur 19 logements pour la résidence pour jeunes actifs en mobilité.

Plaine Commune a décidé par délibération du 21 septembre 2010 de confier la gestion de la réservation de ces 50 logements à la Ville d'Aubervilliers.

Il est proposé qu'une seconde convention de réservation associant la Ville d'Aubervilliers, la SA d'HLM Antin Résidences et l'Association des Résidences Pour Etudiants et Jeunes (ARPEJ), gestionnaire de la résidence, fixant les droits et obligations des parties pour l'attribution des logements soit conclue.

Les modalités de réservations et d'attributions seront les suivantes :

- Le gestionnaire informera la Ville de la date d'effet du congé d'un locataire relevant de son contingent dans un délai de 8 jours à compter de la demande de résiliation du bail.
La Ville disposera d'un délai de 15 jours pour la résidence étudiante et d'un délai de 8 jours pour la résidence Jeunes actifs pour présenter des candidats.
Le gestionnaire étudiera les candidatures proposées dans l'ordre de priorité de la liste des candidats, telle que définie par la Ville.
L'attribution définitive du logement relèvera de la compétence de la commission d'attribution du gestionnaire.
- Un tableau de suivi mensuel des attributions sera transmis par le gestionnaire.

Afin de recenser au mieux les demandes et de favoriser l'accès à ces logements pour les étudiants et salariés du territoire, l'association « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest » (CLLAJ 93 Ouest) pourra enregistrer les demandes des étudiants et des jeunes actifs résidant dans le périmètre d'intervention de l'association (Aubervilliers, les villes de la communauté d'agglomération Plaine Commune et Pantin).

Les candidatures présentées sur le contingent délégué par Plaine Commune à la Ville d'Aubervilliers seront issues de cette liste ou du fichier des demandeurs de logement social de la Ville.

La commission municipale de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent communal sera informée des candidatures présentées.

La livraison des logements est prévue pour septembre 2012.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la délibération jointe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF : DS2012006

Signataire : David Rebuffel

OBJET :Convention de réservation des logements de l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 156 logements et d'une résidence pour jeunes actifs en mobilité de 93 logements situés 80 avenue de la République à Aubervilliers à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences et ARPEJ

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et notamment l'article 7 portant plus particulièrement sur la compétence équilibre de l'habitat social sur le territoire,

VU la délibération en date du 21 septembre 2010 n°203/10-CC de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, approuvant la convention de garantie d'emprunt et de réservation et approuvant la convention confiant la gestion de la réservation de 50 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 156 logements et d'une résidence pour jeunes actifs en mobilité de 93 logements, situés 80 avenue de la République à Aubervilliers par Antin Résidences

VU le projet de convention ci-annexé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention de réservation des logements entre la Ville d'Aubervilliers, la SA d'HLM Antin Résidences et l'Association des Résidences Pour Etudiants et Jeunes relative aux 50 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 150 logements et d'une résidence pour jeunes actifs en mobilité de 93 logements, situés 80 avenue de la République à Aubervilliers par Antin Résidences.

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la Commune, telle que celle-ci figure en annexe de la présente délibération.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/06/2012

Publié le : 07/06/2012

Certifié exécutoire le : 08/06/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué